

Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 Août 2019

en Mairie de Saint-Nazaire

Présents : Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Philippe GRANDMOUGIN, Madame Hélène ORNIA, Monsieur Michel DURAY, Monsieur Vincent LEVANTERI, Monsieur Didier AZNAR, Madame Audrey BLANCHER, Madame Marie-Diane ALLEMAND

Absents excusés : Monsieur Jean-Bernard COMBA, Monsieur Franck ALLAINE, Madame Danielle COURROYE, Madame Imane LAHMAM, Madame Fanny PEILLET

Mme Marie-Diane ALLEMAND est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h50

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour, point n° 4, concernant une modification du règlement intérieur des services périscolaires cantine garderie.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

1. Approbation du procès-verbal du 4 Juillet 2019
2. Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG : Eclairage Public Quartier La Landrale Tranche 2
3. Création d'un Poste d'Agent de Maîtrise Territorial
4. Règlement Intérieur des Services Périscolaires Cantine Garderie

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 4 Juillet 2019

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 Juillet 2019

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 2 : Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG : Eclairage Public Quartier La Landrale Tranche 2

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage public Quartier La Landrale tranche 2.

Le Conseil Municipal de Saint-Nazaire s'étonne de la proposition technique parlant de 3 points lumineux dont 2 en façades et regrette qu'aucun plan ne lui ait été communiqué.

La commune a bien signalé que les façades appartenaient à des propriétaires privés.

Par conséquent, elle avait sollicité 3 mâts. Il apparaît que l'étude va à l'encontre de sa remarque.

Sauf si un accord a été trouvé avec les propriétaires privés ce que nous ignorons, nous demandons un retour au projet initialement demandé ainsi qu'une présentation du projet afin de vérifier que nous avons été entendus et que les habitants ne seront gênés par cet éclairage supplémentaire.

La commune rappelle que sur la 1^{ère} tranche de ces travaux, le SMEG a fait installer sans autorisation des mâts sur une propriété privée. Il n'est pas question de réitérer cette situation sur la deuxième tranche d'où nos remarques préalables visiblement non suivies.

Après avoir ouï le Maire, il est proposé à l'Assemblée :

-D'APPROUVER le projet présenté pour les travaux : Eclairage public Quartier La Landrale tranche 2, sous réserve des conditions susdites évoquées

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 3 : Création d'un Poste d'Agent de Maîtrise Territorial

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 Juillet 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion du Vaucluse du 4 juin 2019 des candidats admis à l'examen professionnel pour l'année 2019 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Il est proposé à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, au grade d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des Services Techniques,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 9 Août 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable des Services Techniques, au grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 4 : Règlement Intérieur des Services Périscolaires Restauration et Garderie

Rapporteur : Marie Diane ALLEMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires restauration et garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition :

- **DE DÉCIDER** d'approuver le projet de règlement intérieur des services périscolaires restauration et garderie municipale et d'autoriser Monsieur Le Maire, au nom de la commune, à signer le document susmentionné.

➤ **Après avoir présenté au Conseil Municipal, les changements apportés par l'Education Nationale, à savoir l'acceptation des enfants de moins de 3 ans à l'école et l'obligation de la municipalité d'accepter des enfants à la cantine, il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h45, après avoir épuisé l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le

ID : 030-213002884-20190926-DEL_2019_91-DE